

---

DOMAINE :	Élèves –Sécurité et bien-être	En vigueur le :	22 janvier 2008
TITRE :	Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves	Révisée le :	7 décembre 2018

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

Le Conseil est d'avis qu'il est important de favoriser un climat scolaire positif, propice à la réussite qui permet à chaque élève de réaliser son plein potentiel. Une approche axée sur la discipline progressive offre des occasions aux élèves de développer leurs aptitudes face à la pensée critique, la prise de décision et la résolution de problème. Ainsi, la discipline progressive doit permettre à l'élève de reconnaître son comportement, de se responsabiliser envers celui-ci et de s'auto corriger afin d'atteindre un niveau d'autonomie face à sa discipline personnelle dans un contexte de réussite scolaire.

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) fait appel à des pratiques fondées sur l'expérience qui encouragent un comportement positif de la part des élèves.

Afin d'assurer ce climat favorisant l'apprentissage, le CSPNE s'engage à

- établir des mesures systématiques appropriées en cas de comportement contraire aux codes de conduite de la province, du conseil et de l'école;
- prendre des mesures contre l'homophobie, la violence sexiste, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés;
- prendre des mesures contre la discrimination basée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap;
- prendre des mesures pour s'assurer que les interventions, les appuis et les conséquences dont se servent tous les intervenants doivent être clairs, convenir au stade du développement de l'élève et comprendre des possibilités d'apprentissage qui lui permettent de renforcer un comportement positif et de faire de bons choix.
- prendre des mesures pour s'assurer que dans le cas d'un élève ayant des besoins particuliers, les interventions, les appuis et les conséquences doivent correspondre aux attentes énoncées dans son PEI.
- s'assurer que toutes les personnes qui interviennent dans le milieu scolaire utilisent des mesures adéquates pour régler les comportements contraires aux codes de conduite en utilisant une approche qui favorise la discipline progressive, tout en tenant compte des facteurs atténuants tels que stipulé dans la *Loi sur l'éducation* et le Règlement de l'Ontario 472/07.